



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 166

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée souligne l'impossibilité de lever ou de réviser les sanctions infligées à la Fédération de Russie jusqu'au versement de la réparation complète du préjudice subi par les personnes blessées par suite de l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie.»

Déposé par:

LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

